

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

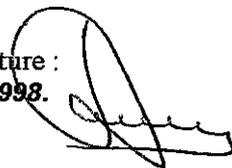
UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française
- Libre confessionnel
- Provincial et communal
- Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :
le 23 juin 1998.



2. Intitulé de l'unité de formation :

**Informatique : tableur – module complémentaire 1.
(convention)**

Code de l'U.F. : 754505021 w1	Code du domaine de formation : 709
--------------------------------------	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page.

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

X Enseignement secondaire de : **X** transition qualification
 du degré : **X** supérieur inférieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

-6. Caractère occupationnel : oui **X** non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de 1 page.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page.

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)	754595021W1	Code du domaine de formation : (4)	709
------------------------------------	-------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Laboratoire d'utilisation de logiciels: graphiques et objets graphiques.	CT	S	6
<u>2. Part d'autonomie</u>	XXXXXX	P	0
		Total des périodes	6

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l' (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE

LE 09.08.98

E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



E. COLLINET
INSP. COORD.

Date: 19 AOUT 1998

Signature:

- (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF :

23 -06- 1998

**INFORMATIQUE – TABLEUR
MODULE COMPLEMENTAIRE 1
(Convention)**

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

- Permettre de répondre de manière raisonnée et efficace à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu et leur application.
- Initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques.
- Développer
 - des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information;
 - des méthodes de travail transférables;
 - des attitudes d'autogestion de la formation et d'évolution autonome (auto-formation).
- Familiariser l'étudiant, via de nombreuses manipulations, avec les fonctionnalités spécifiques d'un logiciel de type "tableur" – graphiques et objets graphiques – en vue de résoudre des problèmes d'ordre professionnel.

**INFORMATIQUE – TABLEUR
MODULE COMPLEMENTAIRE 1
(Convention)**

1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- face à un système informatique connu,
- en respectant le temps alloué,
- en respectant les règles d'utilisation du logiciel,
- en utilisant les commandes appropriées,
- à partir d'une mise en situation impliquant les fonctionnalités suivantes:
 - démarrer le logiciel (menus, touches de fonctions);
 - créer, manipuler une feuille de calcul, un classeur;
 - utiliser des formules simples;
 - mettre en forme une feuille de calcul;
 - imprimer un rapport;
 - utiliser l'aide en ligne et consulter la documentation du logiciel utilisé,

de présenter un document imprimé et de le sauvegarder.

2. Titres pouvant en tenir lieu

- Attestation de réussite de l'unité de formation
**Informatique - Tableur – Module de base
(Convention)**

23 -06- 1998

**INFORMATIQUE – TABLEUR
MODULE COMPLEMENTAIRE 1
(Convention)**

Il est recommandé d'organiser des groupes d'un maximum de 15 personnes.
Chaque apprenant doit disposer d'un poste de travail.

**INFORMATIQUE – TABLEUR
MODULE COMPLEMENTAIRE 1
(Convention)**

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable :

- de créer un graphique:
 - création d'un graphique au départ d'une feuille de calcul;
 - création d'une feuille graphique dans un classeur;
 - activation d'un graphique en vue de sa modification;
 - sélection d'éléments dans un graphique;
 - ajout d'étiquettes de données, de titres et d'autres éléments d'un graphique;

- d'utiliser des types de graphique et des formats automatiques:
 - types de graphiques et formats automatiques;
 - modification du type de graphique;
 - appropriation du type de graphique aux données de la feuille de calcul;

- de modifier les données dans un graphique:
 - ajout et suppression de données dans un graphique;
 - modification de valeurs, de textes dans un graphique;

- de mettre un graphique en forme;

- de créer des objets graphiques dans des feuilles de calcul et des graphiques:
 - objets graphiques dans des feuilles de calcul et des graphiques;
 - traits, flèches, rectangles, ovales, arcs, etc...;
 - zone de texte;
 - sélection, groupement et superposition d'objets graphiques;
 - mise en forme.

Recommandations :

- On encouragera le respect des règles ergonomiques.

- On évitera l'utilisation gratuite d'un jargon technique. Il suffira à l'étudiant d'acquérir assez de vocabulaire technique pour lui permettre de suivre les instructions et de comprendre une information proposée par une fiche technique élémentaire.

**INFORMATIQUE – TABLEUR
MODULE COMPLEMENTAIRE 1
(Convention)**

23 -06- 1998

Pour atteindre le seuil de réussite,

- face à un système informatique connu,
- en utilisant un logiciel de type "tableur",
- en respectant le temps alloué,
- en respectant les règles d'utilisation du logiciel,
- en utilisant les commandes appropriées,
- à partir d'une mise en situation impliquant les fonctionnalités de base reprises au programme des cours de l'U.F. considérée,

l'étudiant devra être capable

- d'exploiter des fonctionnalités spécifiques du logiciel (graphiques et objets graphiques) ;
- d'utiliser l'acquis face à des situations nouvelles;
- d'analyser et interpréter l'information;
- de produire des documents conformes aux règles de présentation et ne présentant aucune erreur.

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la précision apportée :

- à la présentation des documents;
- au respect des consignes;
- au respect des valeurs esthétiques.

**INFORMATIQUE – TABLEUR
MODULE COMPLEMENTAIRE 1
(Convention)**

23 -06- 1998

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert doit faire la preuve d'une connaissance actualisée dans le domaine du tableur.